

## **DROITS DES OBSERVATEURS**

Les candidats au poste de délégué et leurs observateurs désignés ont le droit d'observer le processus d'élection des délégués. Les renseignements suivants contiennent des précisions importantes sur les droits des observateurs de la Section locale (LU), du Comité général d'ajustement (GCA) ou de la Fédération (SF) \_\_\_\_\_ de la Fraternité internationale des Teamsters (FIT).

### **TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort servant à déterminer l'ordre dans lequel seront placés les noms des candidats sur le bulletin de vote sera effectué par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*(personne ou agence)*

*(date)*

à \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_.

*(heure)*

*(adresse complète de l'endroit)*

### **APPROBATION DU BULLETIN DE VOTE**

Une épreuve du bulletin de vote vous sera envoyée pour relecture avant l'impression. Si vous n'avez pas avisé le comité électoral de la Section locale dans les délais de tout changement requis, votre silence sera interprété comme une approbation du bulletin de vote. Chaque groupe de colistiers devrait désigner ci-dessous un représentant qui vérifiera le bulletin. Si aucun représentant n'est désigné, le comité électoral enverra l'épreuve du bulletin de vote au candidat dont le nom est listé en premier sur le formulaire de déclaration du groupe de colistiers.

### **IMPRESSION ET ENVOI POSTAL DES BULLETINS DE VOTE**

Tout candidat ou observateur désigné peut vérifier, mais pas copier, la liste des membres destinataires d'un bulletin de vote. Vous pouvez obtenir du comité électoral des précisions sur l'impression et l'envoi des bulletins de vote, ainsi que sur votre droit de vérifier la liste des membres destinataires d'un bulletin de vote.

<p style="text-align: center;">Les bulletins de vote seront imprimés par :</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;"><i>(nom de l'imprimeur)</i></p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;"><i>(rue, ville, province/état)</i></p> <p style="text-align: center;">_____          _____</p> <p style="text-align: center;"><i>(date)                                  (heure)</i></p>	<p style="text-align: center;">Les bulletins de vote seront postés par :</p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;"><i>(nom de l'expéditeur)</i></p> <p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;"><i>(rue, ville, province/état)</i></p> <p style="text-align: center;">_____          _____</p> <p style="text-align: center;"><i>(date)                                  (heure)</i></p>
---	--

### **COURRIER NON LIVRABLE – RÉCUPÉRATION AU BUREAU DE POSTE**

Un représentant du comité électoral vérifiera si la boîte postale contient des bulletins de vote retournés (non livrables) chaque \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ (pas plus de 5 jours après l'envoi) à \_\_\_\_\_ (3 jours avant le comptage des votes) à \_\_\_\_\_ du matin, au bureau de poste de \_\_\_\_\_ . Les bulletins récupérés seront alors vérifiés et comptés.

## COURRIER NON LIVRABLE – MISE À JOUR DES ADRESSES

Le représentant du comité électoral traitera le courrier retourné et tentera de trouver les nouvelles adresses, chaque jour de la semaine, au bureau de la Section locale ou à cette adresse : \_\_\_\_\_ . Tout candidat ou observateur désigné peut observer le processus de mise à jour des adresses, mais ne peut ni copier ni reproduire autrement les adresses des membres de la LU/GCA/SF \_\_\_\_\_ .

*Remarque : L'observateur désigné doit être membre de la présente LU/GCA/SF. Toutefois, si le représentant du comité électoral traite du courrier retourné à un bureau situé à 40 km (25 milles) ou plus du bureau de la Section locale, un candidat peut désigner un membre de la FIT comme son observateur ou son représentant, que la personne désignée soit membre ou non de la Section locale.*

*On supposera que chaque candidat appartenant à un groupe de colistiers puisse être représenté par n'importe lequel des autres candidats de ce groupe, ou par n'importe lequel des observateurs désignés par ce groupe de colistiers.*

## RÉCUPÉRATION DES BULLETINS DE VOTE LE JOUR DU COMPTAGE

Le \_\_\_\_\_, le jour du comptage, les candidats et leurs  
(jour et date du comptage)  
observateurs désignés devront se trouver au site de comptage au plus tard à  
\_\_\_\_\_ du matin, s'ils veulent accompagner le comité électoral au bureau de  
(heure)  
poste pour y récupérer les bulletins de vote. Ces bulletins seront ensuite transportés au site de  
comptage vers \_\_\_\_\_ du matin.  
(heure)

JE RECONNAIS PAR LA PRÉSENTE AVOIR REÇU LA FEUILLE PRÉCISANT LES DROITS DES OBSERVATEURS.

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> DE TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

REPRÉSENTANT DU GROUPE DE COLISTIERS : \_\_\_\_\_

**Office of the Election Supervisor for the  
International Brotherhood of Teamsters  
1990 M Street, N.W., Suite 650  
Washington, D.C. 20036  
Tél. sans frais : 1-844-428-8683  
electionsupervisor@IBVote.org**